

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 13 janvier 2025, à 19 h 00. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Joël Jobin et Jérôme Petit et Mesdames Manon Plante et Lucie Grenier. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M. Michel Gagnon, pro-maire. Mme Josée Beauregard, directrice générale et Mme Élodie St-Pierre, technicienne en administration sont aussi présentes à la séance.

2025-0113-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lucie Grenier, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget 2025 du 12 décembre 2024
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
7. Adoption des comptes Municipalité de Barraute
8. Première période de questions
 - 8.1. Suivi
 - 8.1.1. Analyse des comptes à recevoir
 - 8.1.2. État financier – Novembre 2024
 - 8.2. Correspondance
 - 8.2.1. Inventaire des ponts
 - 8.2.2. MRC d'Abitibi – Invitation conférence sur l'utilisation des réseaux sociaux
9. Suivi des dossiers des conseillers
10. Avis de motion – Premier projet de règlement # 202 modifiant le règlement de zonage # 134
11. Premier projet de règlement # 202 modifiant le règlement de zonage # 134
12. Avis de motion – Premier projet de règlement # 203 modifiant le règlement de zonage # 134
13. Premier projet de règlement # 203 modifiant le règlement de zonage # 134
14. Avis de motion – Premier projet de règlement # 204 modifiant le règlement de zonage # 134
15. Premier projet de règlement # 204 modifiant le règlement de zonage # 134
16. Avis de motion – Premier projet de règlement # 205 modifiant le règlement de zonage # 134
17. Premier projet de règlement # 205 modifiant le règlement de zonage # 134
18. Avis de motion – Premier projet de règlement # 206 modifiant le règlement d'urbanisme # 133
19. Premier projet de règlement # 206 modifiant le règlement d'urbanisme # 133
20. Règlement # 211 déterminant les taux de taxation 2025

21. Kebaowek First Nation – Demande d’appui
22. Fédération québécoise des municipalités – Demande d’appui sur la facturation des services de la SQ
23. Fédération québécoise des municipalités – Demande d’appui sur la couverture cellulaire
24. MRC d’Abitibi – Reddition de comptes Fonds Forêt
25. Démission du directeur adjoint des travaux publics
26. Achat d’une pompe eau potable - Soumissions
27. Rapport concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle
28. Vente pour non-paiement de taxes 2024
29. MRC d’Abitibi – Mandater un représentant pour protéger nos créances lors de la vente pour non-paiement de taxes
30. Fondation Olo – Campagne de financement 2024-2025
31. Programme stations de nettoyage d’embarcations – Dépôt de projet
32. Varia :
33. Deuxième période de questions
34. Levée de l’assemblée

2025-0113-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Lucie Grenier, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 26 novembre 2024 soit et est par la présente adopté.

2025-0113-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Lucie Grenier, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 2 décembre 2024 soit et est par la présente adopté.

2025-0113-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LE BUDGET 2025 DU 12 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par Mme Lucie Grenier et unanimement résolu que le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire pour l’adoption du budget 2025 du 12 décembre 2024 soit et est par la présente adopté.

2025-0113-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024 soit et est par la présente adopté.

2025-0113-006

ADOPTION DES COMPTES MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Lucie Grenier et unanimement résolu que les comptes suivants, soient et sont par la présente adoptés et le paiement autorisé :

CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2024

#38493	Centre du camion Mabo - Filtreur Cam 011	63.10 \$
#38494	Wolseley Canada - Asphalte hiver/Matériaux eaux usées	3 644.63 \$
#38495	Transport RDR - Sable et sel	8 377.44 \$
#38496	Atkinsréalis Canada - Rapport mise à jour Mont-Vidéo	3 999.98 \$
#38497	Transport MS Gauthier - Voyage fer	1 891.34 \$
#38498	Les Compteurs Lecomte - Vérifications des débitmètres	1 658.08 \$
#38499	Offroy.ca - Système téléphonique	247.01 \$
#38500	Canadien National - Passage à niveau	731.00 \$
#38501	Mécaniques Gélinas - Essence Pic 003/Cube 01	256.00 \$
#38502	Frito Lay Canada - Aréna restaurant	507.95 \$
#38503	Pepsico Foods Canada - Aréna restaurant	1 295.58 \$
#38504	Ville d'Amos - Matières résiduelles Octobre 2024	16 046.90 \$
#38505	Intermarché Barraute - Hotel de ville/Aréna	438.11 \$
#38506	Centre de rénovation Barraute - Drill/Aréna/Voirie/Eaux usées	1 767.54 \$
#38507	Bell Mobilité - Cellulaires	519.84 \$
#38508	Autobus Maheux - Transport analyses	50.38 \$
#38509	H2Lab - Analyses d'eau	842.31 \$
#38510	Sport Direct - Projet Circonflexe	2 113.91 \$
#38511	Lapierre Réfrigération - Réparer compresseur/R-407F	3 282.54 \$
#38512	Vidéotron - Garage/Aréna/Caserne	446.06 \$
#38513	Vidéotron - Hotel de ville/Biblio	344.58 \$
#38514	Annulé	- \$
#38515	Buro Plus Gyva - Papeteries	255.91 \$
#38516	Creighton Rock Drill Limited - Entretien Mac 004/Pièces Mac 005	1 377.98 \$
#38517	Sanimos - 3 Roll off	2 162.96 \$
#38518	Distribution Sogitex - Aréna	812.64 \$
#38519	Ultramar Parkland Corporation - Propane aréna et hotel de ville/Cylindres	3 096.09 \$
#38520	Gaby Beaudette - Déplacement formation eau usée	800.25 \$
#38521	Les Huiles HLH - Huiles/Supresseur boues/Dièsel	17 765.95 \$
#38522	M & M Nord Ouest - Cam 006/Cam 005/Outils/Gants/Fil Joannie Champoux - Déplacement moitié formation	4 531.03 \$
#38523	Québec Vert	328.35 \$
#38524	Revenu Québec - DASP novembre 2024	26 935.98 \$
#38525	Agence du revenu du Canada - DASF novembre 2024	10 805.21 \$
#38526	Réseau Biblio A-T - Cartes abonnés	84.99 \$
#38527	GLS - Transport	44.10 \$
#38528	Enviro-step, technologie - Entretien Mont-Vidéo	313.31 \$
#38529	Deshaies - Restaurant aréna	3 338.59 \$
#38530	Toromont Cat - Pièces Mac 001	481.61 \$
#38531	Josée Beauregard - Remb. frais dentaire	315.00 \$
#38532	Vicky Charron-Whissell - Frais de déplacement	68.20 \$
#38533	Vidéotron - Hôtel de ville/Bibliothèque	114.86 \$
#38534	La Corporation du Mont-Vidéo - Plan de visibilité	574.88 \$
#38535	Plomberie Germain Roy - Réparation aqueduc Mont-Vidéo	2 615.30 \$
#38536	Éric Gauthier - Remb. outils	54.02 \$
#38537	Dépanneur Béjamy - Essence Pic 003/Pic 005	589.93 \$
#38538	Les Entreprises Hardy - Essence cube01/Pic 005/Pic 006	689.07 \$
#38539	Ass. des gestionnaires en sécurité - Barettes 15 ans	33.29 \$
#38540	Transport MS Gauthier - Voyage fer	1 379.70 \$
#38541	Impression Design Grafik - Scan plans caisse	68.99 \$
#38542	Josseline Lepage - Cellulaire/Frais de déplacement	175.00 \$
#38543	MEG, Artiste multidisciplinaire - Ateliers culturels	1 800.00 \$
#38544	Gaétan Roy - Remb. soins dentaires	229.00 \$

SSQ Groupe financier - Assurances collectives Décembre	
#38545 2024	4 312.99 \$
#38546 Hugo Denoncourt, Pharmacien - Restaurant aréna	83.15 \$
#38547 Vicky Morin - 3e vers. Garderie	1 000.00 \$
#38548 Ville d'Amos - Matières résiduelles Novembre 2024	16 032.10 \$
#38549 Municipalité de La Corne - Frais pour tour	327.06 \$
#38550 Limerie R.D. Viens Inc. - Couteaux zamboni	367.92 \$
#38551 COMBEQ - Cotisation annuelle	436.91 \$
#38552 Canadien National - Passage à niveau	731.00 \$
#38553 Excavation Mathieu Frigon - Fardier	224.20 \$
#38554 Autobus Maheux - Transport analyses	50.38 \$
#38555 Offroy.ca - Système téléphonique	247.01 \$
#38556 Les Fleurons du Québec - Cotisation 2025-2026-2027	1 691.28 \$
#38557 Livraison Parco - Transport	113.69 \$
#38558 Cancellé	- \$
#38559 DL & Associés - Réparation lampadaires	928.31 \$
#38560 Boivin & Gauvin - Entretien annuel drager	2 175.49 \$
#38561 Ico Technologie - Logiciel Première Ligne	1 813.85 \$
#38562 Scadalliance - Ouvrages de surverse/Enregistreurs	10 675.44 \$
#38563 MRC de la Vallée-de-l'Or - Recyclage Octobre 2024	2 662.66 \$
#38564 Plomberie Germain Roy - Réparation eau Mont-Vidéo	15 742.96 \$
#38565 Alarme Val-d'Or - Raccordement annuel à la centrale	206.96 \$
#38566 Trim-Line Abitibi - Coroplast publicité Mont-Vidéo	134.22 \$
#38567 Josée Beauregard - Frais de déplacement	109.67 \$
#38568 Cinsia Trudel - Remb. fil	40.23 \$
#38569 Joannie Champoux - Frais de déplacement/Repas	78.50 \$
#38570 Nancy Collin - Remb. sapin de Noel/Verres à café	138.65 \$
#38571 SAAQ - Immatriculation Mac 005	839.56 \$
#38572 Claire St-Pierre - Entretien ménager	918.00 \$
#38573 Hydraulique JMPE - Pompe Cam 017	964.02 \$
#38574 Vidéotron - Aréna/Garage	304.53 \$
#38575 Les Huiles HLH - Dièsel	4 949.41 \$
#38576 M & M Nord Ouest - Garage/Entretien Mac005/Eau usée	863.91 \$
#38577 Komutel - Alertes 911	198.34 \$
#38578 Poste Canada - Timbres	1 138.25 \$
#38579 Construction UBIC - Libération finale rue Principale Sud	74 539.15 \$
#38580 Fondation hospitalière d'Amos - Dons	250.00 \$
Salaires de décembre 2024	73 939.66 \$
Total	<u>349 595.93 \$</u>

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

SUIVI

ANALYSE DES COMPTES À RECEVOIR

Mme Beauregard présente l'état des comptes à recevoir au 13 janvier 2025.

ÉTAT FINANCIER – NOVEMBRE 2024

L'état financier de novembre 2024 a été déposé.

CORRESPONDANCE

INVENTAIRE DES PONTS

La secrétaire dépose les limitations de poids sur chacun des ponts présents dans la Municipalité de Barraute.

MRC D'ABITIBI – INVITATION CONFÉRENCE SUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Invitation reçue pour les élus municipaux pour une conférence sur l'utilisation des réseaux sociaux présentée le 22 janvier 2025.

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

M. MICHEL GAGNON, DISTRICT # 1

Le 5 décembre dernier a eu lieu une rencontre avec Sayona. Discussion de la fusion avec Piedmont.

Le Comité de développement économique de Barraute a organisé son assemblée générale annuelle. Prochainement, nous aurons l'invitation pour leur assemblée annuelle 2024. Renouvellement sur la subvention accessibilité à la montagne pour tous les étudiants de Barraute.

Un comité provisoire pour le CPE a été mis en place. La première rencontre fût le 9 janvier dernier. Le comité provisoire est composé de Mmes Jeanne Grenier, Nancy Collin, Lucie Rajotte, Joannie Champoux (ADL) et M. Michel Gagnon, représentant de la municipalité. Ce comité a pour but premier de chercher de l'information ainsi que les exigences minimales pour un CPE.

MME LUCIE GRENIER, DISTRICT # 3

Le comité d'embellissement de Barraute est à la recherche de membres.

En ce qui concerne la Foire du Camionneur de Barraute, le projet de piste en circuit fermé continue. De plus, l'embauche d'une nouvelle personne à l'administration depuis le 6 janvier 2025.

La consultation publique a eu lieu et environ deux cents (200) personnes étaient présentes. Un registre a été ouvert afin que les citoyens contre puissent signifier leur désaccord. Sept (7) personnes ont signé ce registre donc le projet peut être réalisé.

MME MANON PLANTE, DISTRICT # 5

La fin de semaine du 11 et 12 janvier 2025 a eu lieu le Tournoi M9-M11 à l'aréna. L'équipe M11B a remporté les honneurs.

2025-0113-007

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 202 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Avis de motion est donné par M. Jérôme Petit, qu'au cours de cette même séance le premier projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 3 février 2025, le deuxième règlement sera présenté.

2025-0113-008

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 202 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Attendu que la Municipalité de Barraute a adopté le règlement de zonage # 134 ;

Attendu que des anomalies ont été soulevées par l'inspecteur municipal auxdits règlements ;

Attendu que le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi a transmis à la Municipalité de Barraute des recommandations permettant de bonifier le projet de règlement # 202 en vue d'une approbation de la MRC d'Abitibi ;

Attendu que l'intention de la municipalité est d'autoriser un changement au règlement de zonage # 134, pour modifier des anomalies rencontrées ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025 par le conseiller M. Jérôme Petit ;

Attendu qu' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 202 sera tenue le 28 janvier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le premier projet de règlement # 202 modifiant le règlement de zonage # 134 tel que lu et présenté et la date de consultation publique concernant ledit projet de règlement est le mardi 28 janvier 2025 à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Barraute.

2025-0113-009

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Avis de motion est donné par M. Joël Jobin, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 3 février 2025, le règlement sera présenté.

2025-0113-010

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Attendu que la Municipalité de Barraute a adopté le règlement de zonage # 134 ;

Attendu que des anomalies ont été soulevées par l'inspecteur municipal auxdits règlements ;

Attendu que le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi a transmis à la Municipalité de Barraute des recommandations permettant de bonifier le projet de règlement # 203 en vue d'une approbation de la MRC d'Abitibi ;

Attendu que l'intention de la municipalité est d'autoriser un changement au règlement de zonage # 134, pour modifier des anomalies rencontrées ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025 par le conseiller M. Joël Jobin ;

Attendu qu' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 203 sera tenue le 28 janvier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 134 tel que lu et présenté et la date de consultation publique concernant ledit projet de règlement est le mardi 28 janvier 2025 à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Barraute.

2025-0113-011

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Avis de motion est donné par M. Jérôme Petit, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 3 février 2025, le deuxième règlement sera présenté.

2025-0113-012

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Attendu que la Municipalité de Barraute a adopté le règlement de zonage # 134 ;

Attendu que des anomalies ont été soulevées par l'inspecteur municipal auxdits règlements ;

Attendu que le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi a transmis à la Municipalité de Barraute des recommandations permettant de bonifier

le projet de règlement # 204 en vue d'une approbation de la MRC d'Abitibi ;

Attendu que l'intention de la municipalité est d'autoriser des changements au règlement de zonage # 134, pour modifier des anomalies rencontrées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025 par le conseiller, M. Jérôme Petit ;

Attendu qu'une consultation publique sur le projet de règlement # 204 sera tenue le 28 janvier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 134 tel que lu et présenté et la date de consultation publique concernant le dit projet de règlement est le mardi 28 janvier 2025 à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Barraute.

2025-0113-013

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Avis de motion est donné par M. Joël Jobin, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 3 février 2025, le deuxième projet de règlement sera présenté.

2025-0113-014

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134

Attendu que la Municipalité de Barraute a adopté le règlement de zonage # 134 ;

Attendu que des anomalies ont été soulevées par l'inspecteur municipal auxdits règlements ;

Attendu que le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi a transmis à la Municipalité de Barraute des recommandations permettant de bonifier le projet de règlement # 205 en vue d'une approbation de la MRC d'Abitibi ;

Attendu que l'intention de la municipalité est d'autoriser des changements au règlement de zonage # 134, pour modifier des anomalies rencontrées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025 par le conseiller M. Joël Jobin ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 205 sera tenue le 28 janvier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 134 tel que lu et présenté et la date de consultation publique concernant ledit projet de règlement est le mardi 28 janvier 2025 à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville de Barraute.

2025-0113-015

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME # 133

Avis de motion est donné par M. Jérôme Petit, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 3 février 2025, le deuxième projet de règlement sera présenté.

2025-0113-016

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME # 133

Attendu que la Municipalité de Barraute a adopté le règlement d'urbanisme # 133 ;

- Attendu que des anomalies ont été soulevées par l'inspecteur municipal auxdits règlements ;
- Attendu que le service d'aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi a transmis à la Municipalité de Barraute des recommandations permettant de bonifier le projet de règlement # 206 en vue d'une approbation de la MRC d'Abitibi ;
- Attendu que l'intention de la municipalité est d'autoriser des changements au règlement d'urbanisme # 133, pour modifier des anomalies rencontrées ;
- Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025 par le conseiller M. Jérôme Petit ;
- Attendu qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 206 sera tenue le 28 janvier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme # 133 tel que lu et présenté et la date de consultation publique concernant ledit projet de règlement est le mardi 28 janvier 2025 à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Barraute.

2025-0113-017

RÈGLEMENT # 211 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXATION 2025

- Attendu qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute au cours de l'année deux mille vingt-cinq ;
- Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par **Mme Lucie Grenier** lors de la séance de ce Conseil tenue le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre ;

En conséquence, il est proposé par **Mme Lucie Grenier**, secondé par **Mme Manon Plante** et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

- ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de 1,0247 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie résidentielle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale de 1,4247 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 1.3 Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résidentiels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

- ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 280,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères et des matières organiques, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel commercial soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités commerciales qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

Catégorie 1 :

A) Hôtel, Motel et service de restauration...	512,00 \$
B) Restaurants.....	635,00 \$
C) Snack-Bar.....	444,00 \$
D) Arcades	422,00 \$
E) Camping	1 000,00 \$

Catégorie 2 :

A) Garages usage commercial du propriétaire.....	633,00 \$
B) Garages et ateliers de réparation	776,00 \$
C) Garages de vente	776,00 \$
D) Ateliers de débosselage et de peinture	776,00 \$
E) Club privé avec cuisine	776,00 \$
F) Usine de rabotage	633,00 \$
G) Atelier de soudure.....	1 114,00 \$

Catégorie 3 :

A) Quincaillerie et mercerie pour hommes, femmes, enfants.....	636,00 \$
B) Dépanneurs.....	1 013,00 \$

Catégorie 4 :

A) Magasins de construction, entreposage.....	1 895,00 \$
B) Magasin d'alimentation (Inter Marché).....	3 965,00 \$

Catégorie 5 :

A) Salons de coiffure, bronzage, massage, toilettage canin, barbiers	371,00 \$
B) Tout autre commerce non-mentionné	371,00 \$

Catégorie 6 :

A) Secteur Lac des Carifel (6 mois).....	140,00 \$
--	-----------

Catégorie 7 :

A) Ferme	450,00 \$
----------------	-----------

ARTICLE 2.3 Qu'un tarif annuel de 31,87 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 182 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.4 Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 3,4406 \$ par mètre linéaire soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), pour chaque mètre linéaire de façade des propriétés et terrains vacants desservis bénéficiant du service d'égout situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Les propriétés situées sur un coin de rue se verront facturées sur 50 % de la somme des façades.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif général de base annuel de 110,00 \$ soit exigé et prélevé pour

l'année deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités de logement résidentielles et terrains vacants desservis qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 4.2 Que le tarif annuel pour les usagers commerciaux, institutionnels et autres, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités de logement commerciales et spéciales qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

A) Pour les hôtels, motels, auberges ainsi que le Pavillon d'hébergement
Le tarif fixé par chambre pouvant être louée à..... 15,50 \$

B) Pour les établissements commerciaux ou professionnels le tarif de base est : 149,00 \$

- Boutique d'artisan, peinture, etc.
- Salon funéraire
- Garage sans service au public
- Entrepôt
- Bijouterie et pharmacie
- Atelier d'usinage
- Mercerie hommes, femmes et enfants
- Ateliers de réparation
- Location vidéo, dvd, électronique
- Vente de marchandises sèches
- Magasin de meubles
- Magasin de variétés
- Quincaillerie
- Dépanneur
- Fleuristes
- Traiteurs
- Tout commerce non décrit au présent règlement

C) Pour les salons de barbier, coiffure, esthéticienne et toilettage animal
Le tarif de base est fixé à : 176,00 \$

D) Pour les magasins d'alimentation,
Le tarif de base est fixé à 231,00 \$

E) Pour les garages avec service au public
Le tarif de base est fixé à 231,00 \$

F) Pour les garages avec service au public incluant le lavage d'automobiles et camions
Le tarif de base est fixé à 331,00 \$

G) Pour les restaurants, cafés, salles à dîner, brasseries et autres établissements similaires
Le tarif de base est fixé à 210,00 \$

H) Pour les institutions financières (Caisse, Banque, etc.)
Le tarif de base est fixé à 278,00 \$

I) Pour le bureau de poste
Le tarif de base est fixé à 210,00 \$

J) Pour tout local commercial vacant
Le tarif de base est fixé à 142,00 \$

K) Pour les fermes
Le tarif de base est fixé à 300,00 \$

ARTICLE 4.3 Que le tarif annuel pour les usagers industriels, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités de

logement industrielles qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour une scierie
Le tarif de base est fixé à 1 213,00 \$
- B) Pour une usine de rabottage
Le tarif de base est fixé à 1 213,00 \$
- C) Pour un séchoir de bois
Le tarif de base est fixé à 1 000,00 \$

ARTICLE 4.4 Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 105,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités de logement résidentielles, commerciales et industrielles qui bénéficient du service d'assainissement des eaux usées municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE LOCATION DE TERRAIN POUR MAISON MOBILE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 495,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-cinq (2025) sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de location de terrain pour maison mobile situées sur la 3^e Rue Ouest et 4^e Rue Ouest, au nord de la 9^e Avenue ainsi que les numéros civiques 712, 714 et 716 de la 10^e Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service de location de terrain pour maison mobile doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 7 : TAXE SPECIALE ENTENTE PARTENARIAT DURABLE VILLE D'AMOS

ARTICLE 7.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,01641 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, afin de compenser la Ville d'Amos suite à la signature d'une entente de partenariat durable, ainsi que la contribution pour l'aéroport Magny.

ARTICLE 7.2 Le tarif pour taxe spéciale de l'entente de partenariat durable avec la Ville d'Amos doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 8 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT RESEAU AQUEDUC VERS AVENUE DES BOISERIES

ARTICLE 8.1 Qu'une taxe spéciale de 227,68 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- À partir de la limite Sud du lot 40-11 du rang 2, Canton de Barraute (Nouveau numéro cadastral : 5 379 016) jusqu'à la limite Nord du lot 40-101, Rang 2, Canton de Barraute (Nouveaux numéros cadastraux :

5 378 993 et 5 378 994), ainsi que tous les lots situés en bordure de l'Avenue des Boiseries.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 067 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'aqueduc vers l'Avenue des Boiseries, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 9 : TAXE SPÉCIALE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE CHEMIN LAC FIEDMONT

ARTICLE 9.1 Qu'une taxe spéciale de 149,86 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur toute unité située à l'intérieur du bassin de taxation bénéficiant d'un accès direct au Chemin du Lac Fiedmont. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 117 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 9.2 Le tarif pour le service de dette pour le traitement de surface double doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 10 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT SERVICE D'ÉGOUT – TROIS SORTIES

ARTICLE 10.1 Qu'une taxe spéciale de 619,11 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur toute unité bénéficiant du service d'égout municipal nouvellement construit en 2018 aux trois sorties de la zone urbaine de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 10.2 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 11 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 397 NORD (ANCIEN RÉSEAU BARRETTE)

ARTICLE 11.1 Qu'une taxe spéciale de 209,52 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- Propriété située sur la route 397 Nord, entre l'avenue des Boiseries et le numéro civique 133 de la Route 397 Nord excluant les numéros civiques 124 et 126.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 167 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 11.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur de la Route 397 Nord (ancien réseau Barrette), doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 12 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET ASPHALTAGE PORTION DE LA 13^E AVENUE DE LA 2^E RUE OUEST ET 4^E RUE OUEST

ARTICLE 12.1 Qu'une taxe spéciale de 0,009804 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 12.2 Qu'une taxe spéciale de 20,0961 \$ sur mètre linéaire en frontage soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025) sur tout frontage situé sur la 13^e Avenue du numéro civique 630 au numéro civique 690 inclusivement et les numéros civiques 891 et 911 de la 2^e Rue Ouest. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 6, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 12.3 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 13 : TAXE SPÉCIALE EAUX USÉES POUR SERVICE DETTE SYSTÈME DE TRAITEMENT : SECTEUR MONT-VIDÉO

ARTICLE 13.1 Qu'une taxe spéciale de 700.68 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), du numéro civique 54 A à 54 H et 56 A à 56 H situé sur le chemin du Mont-Vidéo et desservi par le système d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 176 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 13.2 Le tarif pour le service de dette du système de traitement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 14 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE SUD – TRONÇON 4^E AVENUE OUEST – 7^E AVENUE OUEST

ARTICLE 14.1 Qu'une taxe spéciale de 0,008058 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 185 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.2 Qu'une taxe spéciale de 17,5888 \$ sur mètre linéaire en frontage soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-cinq (2025) sur tout frontage situé sur la rue Principale Sud du numéro civique # 300 au numéro civique # 481 inclusivement. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 3, du règlement numéro 185 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.3 Le tarif pour le service de dette sur la rue Principale Sud, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 15 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE SUR ROUES

ARTICLE 15.1 Qu'un tarif annuel de 33,25 \$ soit exigé et prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur tout le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 201 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 15.2 Le tarif pour le service de dette pour l'achat d'une rétrocaveuse sur roues, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 16 : ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 16.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance régulière, tenue le 13 janvier 2025 et signé séance tenante par la Mairesse et la Directrice Générale.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beauregard
Dir. générale | Greffière-trésorière

KEBAOWEK FIRST NATION – DEMANDE D’APPUI**OPPOSITION AU PROJET DE L’INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER.**

- Attendu que le gouvernement du Canada projette de construire une installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Attendu que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- Attendu que la rivière des Outaouais constitue une source d’approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu’à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Attendu qu’il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;
- Attendu que plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;
- Attendu que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n’a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l’accès à l’information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- Attendu que l’Agence internationale de l’énergie atomique recommande l’enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d’eau potable.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Lucie Grenier, appuyé par le conseiller M. Joël Jobin et unanimement résolu que :

1. Que ce Conseil exprime son opposition au projet de l’Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;
2. Que ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l’Agence internationale de l’énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;
3. Que ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d’assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s’exprimer sur ce projet ;
4. Que ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d’intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnemental et sanitaire.

Il est également résolu que ce Conseil autorise Mme Josée Beauregard, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Barraute, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D’APPUI SUR LA FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Attendu que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l’année 2025 ;
- Attendu que la moyenne des augmentations annoncées s’établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

- Attendu que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;
- Attendu que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;
- Attendu que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;
- Attendu que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;
- Attendu que les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;
- Attendu que la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;
- Attendu que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;
- Attendu que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller M. Joël Jobin, appuyé par la conseillère Mme Lucie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2025-0113-020

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D'APPUI SUR LA COUVERTURE CELLULAIRE

- Attendu que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;
- Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

- Attendu que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;
- Attendu que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;
- Attendu que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;
- Attendu que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;
- Attendu que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;
- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-0113-021

MRC D'ABITIBI – REDDITION DE COMPTES FONDS FORÊT

- Attendu que la Municipalité de Barraute avait soumis un projet de développement de sentiers multifonctions au Mont-Vidéo (FF 2022-03) auprès de la MRC d'Abitibi ;
- Attendu que ce projet a été accepté au montant total subventionné de 669 000 \$;
- Attendu que les travaux totalisant un coût net de 643 314,37 \$ ont été exécutés et terminés depuis le 18 décembre 2024 ;
- Attendu qu'un solde restant de 25 685,63 \$ sera transféré au prochain Fond Forêt ;
- Attendu que la reddition de comptes sera faite et envoyée à la MRC d'Abitibi afin de recevoir notre dernier versement ;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute transmette à la MRC d'Abitibi leur rapport final concernant le Fond Forêt sur le projet de développement de sentiers multifonctions (FF 2022-03) pour un coût total net réalisé de 643 314,37 \$.

2025-0113-022

DÉMISSION DU DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que M. Gauthier, directeur adjoint aux travaux publics nous a déposé sa démission en date du 19 décembre dernier ;

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par Mme Lucie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte la démission de M. Gauthier, directeur des travaux publics le 19 décembre 2024.

2025-0113-023

ACHAT D'UNE POMPE EAU POTABLE – SOUMISSIONS

Attendu que la Municipalité de Barraute a procédé à des demandes de soumissions pour l'achat d'une pompe à eau potable ;

Attendu que nous avons reçu trois (3) soumissions dont Gagnon, DXP natpro et Weir ;

Attendu que les soumissions se détaillent comme suit :

- Gagnon : 33 076,47 \$ plus les taxes
- Weir : 44 990,00 \$ plus les taxes
- DXP natpro : 58 730,00 \$ plus les taxes

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte la soumission de Gagnon au montant de 33 076,47 \$ plus les taxes. Le délai de livraison est de douze (12) semaines.

2025-0113-024

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Barraute produit un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle ;

Attendu que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité auprès des citoyens ;

Il est proposé par Mme Lucie Grenier, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière concernant leur règlement # 210 modifiant le règlement # 172 sur la gestion contractuelle.

2025-0113-025

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2024

Attendu que la Municipalité de Barraute doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Barraute de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

Attendu que les taux d'intérêts des années touchées par la vente sont de 18 % pour toutes les années ;

En conséquence, il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Barraute demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement de taxes et que tous les lots décrits font partir du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de l'Abitibi ;

- Emmanuel Chaîné Cadastre : 5 378 899 Matricule : 2069-79-3265
- Alexandre Dion Cadastre : 5 378 991 Matricule : 2069-62-0866

- Michaël Naud	Cadastre : 5 379 221	Matricule : 2067-55-9753
- Michel Paradis	Cadastre : 5 379 586	Matricule : 2066-89-0686
- Josée Trudel	Cadastre : 5 379 236	Matricule : 2067-68-0133
- Gilles Veilleux	Cadastre : 5 379 579	Matricule : 2067-70-4204
- Robert T. jr. Adams	Cadastre : 5 378 728	Matricule : 1775-09-0385
- Gemma Boily	Cadastre : 5 379 754	Matricule : 1965-64-9882
- Fernand Bolduc	Cadastre : 5 379 966	Matricule : 1961-85-3724
- Rémy Dumont	Cadastre : 5 378 963	Matricule : 2068-59-1964
- Walter David Frohman	Cadastre : 5 378 718	Matricule : 1674-97-8817
- Walter David Frohman	Cadastre : 5 378 717	Matricule : 1675-92-9640
- Manon Hardy	Cadastre : 5 379 415	Matricule : 2166-44-4206
- Catherine Lonergan	Cadastre : 5 378 581	Matricule : 1773-42-7437
- Catherine Lonergan	Cadastre : 5 378 761	Matricule : 1872-27-4743
- Robert C. Mann	Cadastre : 5 378 580	Matricule : 1774-43-9053
- Franz Singler	Cadastre : 5 378 546	Matricule : 1875-02-2000
- Heinz-Otto Spiess	Cadastre : 5 378 504	Matricule : 2173-13-3602
- Fabiola Théroux	Cadastre : 5 379 751	Matricule : 1965-76-0027
- Fabiola Théroux	Cadastre : 5 379 760	Matricule : 1966-42-8077
- Terratech Ressources Inc.	Cadastre : 5 378 457	Matricule : 1876-92-2521
	5 378 490	
	5 661 991	
	5 661 992	

Que la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d’Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il procède à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

Que la Municipalité de Barraute nommera par résolution un représentant pour protéger les créances de la Municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

Qu’une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d’Abitibi et au Centre de services scolaires Harricana.

2025-0113-026

MRC D’ABITIBI – MANDATER UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER NOS CRÉANCES LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute prenne les dispositions nécessaires et donne le mandat à la MRC d’Abitibi, pour procéder à la vente pour non-paiement de taxes, de toutes les propriétés sur lesquelles des arrérages persistent et sur lesquelles les propriétaires n’ont pris aucun arrangement de paiement avec la direction, selon la liste dressée en date du 13 janvier 2025.

2025-0113-027

FONDATION OLO – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2024-2025

Attendu que la Municipalité de Barraute a reçu la campagne de financement 2024-2025 de la Fondation Olo ;

Attendu que cet organisme donne une chance égale aux familles de mettre au monde des bébés en santé et d’acquérir de saines habitudes alimentaires tôt dans leur vie ;

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par Mme Lucie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accorde une aide financière de l’ordre de 250,00 \$ à la Fondation Olo.

2025-0113-028

PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D’EMBARCATIONS – DÉPÔT DE PROJET

Attendu que la Municipalité de Barraute désire instaurer une station de nettoyage d’embarcations sur son territoire afin de protéger le Lac Fiedmont des

espèces envahissantes ;

Il est proposé par le conseiller M. Jérôme Petit, secondé par la conseillère Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute dépose un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et d'autoriser l'agente de développement local, Mme Joannie Champoux, à signer et à agir au nom de la Municipalité de Barraute dans le cadre du projet intitulé « Station de nettoyage # 1 ».

VARIA

Ouverture de la période de candidature pour un conseiller ou une conseillère du district # 2 du 10 au 24 janvier 2025.

Mise en place d'un comité de travail pour la gestion des roulettes avec la MRC d'Abitibi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions concernant la taxation suite à l'achat d'une rétrocaveuse.

2025-0113-029

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jérôme Petit de lever la présente assemblée à 20 h 22.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beauregard
Directrice générale